



PRÉFET DU DOUBS

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Bourgogne-Franche-Comté*

Besançon, le 30 avril 2020

*Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs
Subdivision 2*

Note

A

Monsieur le Préfet

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

oOo

**PREVAL HD
UIOM**

oOo

Modification des prescriptions applicables

oOo

Commune de PONTARLIER

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00

Antenne de Besançon – 21A rue A. Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

I – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets du Haut-Doubs – PREVAL HD est autorisé à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1987 modifié entre autres par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2004 01 09 04 962 du 1^{er} septembre 2004. L'incinérateur produit de l'eau surchauffée à 180° C en vue d'alimenter un réseau de chaleur urbain basse pression à 109°C.

Cette installation traite les déchets d'ordures ménagères en provenance de la collecte de ses communautés de communes adhérentes, les refus de tri en provenance du centre de tri de la collecte sélective ainsi que les incinérables broyés (DNDAE du bassin économique de Pontarlier et déchets en provenance des déchetteries triés et broyés à l'UBT – Unité de Broyage Tri).

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Par demande du 08 avril 2020, complétée le 29 avril 2020, PREVAL HD a sollicité l'autorisation de pouvoir accepter 200 tonnes hebdomadaires d'ordures ménagères en provenance de l'unité d'incinération exploitée par SUEZ RV Energie Rambervillers située à Rambervillers dans les Vosges pour une durée de deux mois – soit un mois après le déconfinement.

L'usine d'incinération de Rambervillers accepte principalement les déchets ménagers assimilés relevant de la compétence du syndicat mixte EVODIA chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges. Elle est depuis 2019 à l'arrêt pour 2 ans de travaux de reconstruction. Les déchets ménagers qui arrivent normalement sur cette installation sont dévoyés aujourd'hui vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Une partie de ces déchets aujourd'hui enfouis pourraient ainsi être dirigés en incinération avec valorisation énergétique sur le site de PREVAL, permettant ainsi de mieux respecter la hiérarchisation des modes de traitement des déchets.

De plus, l'UIOM pour fonctionner a besoin chaque semaine à minima entre 550 tonnes et 650 tonnes de déchets. Le confinement imposé en raison de la crise sanitaire et épidémique liée au COVID-19 a engendré la fermeture des déchetteries, la baisse de l'activité économique. Les apports de mars 2019 au niveau de l'UIOM ont diminué de 26 % en comparaison avec le mois de mars 2020, et ce couplé à une légère baisse de 4 % des ordures ménagères.

De ce fait les apports en provenance des Vosges permettraient à PREVAL d'exploiter plus sereinement l'installation. Le fait d'être à un régime de fonctionnement bas, peut entraîner des problèmes en lien avec la combustion – notamment afin de respecter la température de post-combustion – périodes pendant lesquelles des compléments via les brûleurs gaz sont nécessaires. Ce régime de fonctionnement peut également engendrer des phases de fonctionnement où les valeurs limites d'émission (VLE) sont difficiles à tenir sur certains paramètres.

Ces apports permettent aussi d'éviter d'arrêter et de redémarrer les installations en raison d'un manque de déchets (d'autant que la fosse présente un niveau bas). Ces phases d'arrêts et de redémarrages sont des phases génératrices de plus d'émissions. L'incinérateur alimente également le réseau de chaleur de Pontarlier. En cas d'arrêt une chaudière gaz doit prendre le relais.

III – AVIS DE L’INSPECTION

Il est à noter que des apports, environ 450 tonnes, en provenance de Rambervillers ont déjà été traités par PREVAL entre le 10 avril et le 29 avril 2020. La DREAL avait accordé temporairement ces dévoiements dans l’attente de l’évolution de la situation de l’incinérateur de Dijon incinérant les déchets d’activités de soins à risques infectieux (DASRI) de la région. Ce dernier en raison du fort PCI des DASRI était en recherche d’ordures ménagères. Au regard de l’évolution favorable de la situation au niveau de cet incinérateur il a été décidé de pérenniser la demande de PREVAL, qui restera toutefois limitée à la période de crise, par le biais d’un arrêté préfectoral complémentaire.

Cette demande est regardée comme une demande d’adaptation des prescriptions de l’arrêté d’autorisation au sens de l’article R.181-45 du Code de l’Environnement. En effet, l’article 27.2 de l’arrêté préfectoral n°2004/DCLE/4B/N°2004 0109 04962 du 1^{er} septembre 2004 précise que :

« Les déchets admis proviennent des communes adhérentes au SMETOM dans le département du DOUBS.

Toutefois, les déchets provenant des pannes ou des arrêts programmés des installations d’incinération de Franche-Comté peuvent être admis sur le centre sous réserve de la compatibilité avec les plans départementaux d’élimination des déchets ménagers et assimilés des départements correspondants et d’une information préalable de l’inspection des installations classées sauf avis contraire de sa part. »

Ainsi par dérogation à cet article il est nécessaire d’élargir la zone de chalandise. Cette demande est compatible avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la région Bourgogne-Franche-Comté. Les mesures imposées à l’exploitant dans les différents arrêtés déjà en vigueur sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations.

Ainsi les circonstances et les mesures exceptionnelles découlant de l’épidémie de COVID19, prises pour limiter la propagation du virus ont entraînées une baisse des déchets entrants sur l’UIOM. Au regard de la nécessité de maintenir en fonctionnement l’UIOM en raison de l’impact environnemental négatif de l’arrêt et du redémarrage successif du four, du transfert de flux normalement envoyés en enfouissement vers une usine d’incinération avec valorisation énergétique car couplée à un réseau de chaleur, et du caractère limité dans le temps de cette demande (un mois après le déconfinement) il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En application de l’article R.181-45 du Code de l’Environnement, le projet d’arrêté a été porté à la connaissance de l’exploitant le 28 avril 2019.

III – CONCLUSION

PREVAL HD est autorisé à exploiter une usine d’incinération d’ordures ménagères par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1987 modifié entre autres par l’arrêté préfectoral complémentaire n°2004 01 09 04 962 du 1^{er} septembre 2004. L’exploitant souhaite temporairement (un mois après le déconfinement) accepter 200 tonnes de déchets hebdomadaires en provenance de l’usine d’incinération SUEZ RV ENERGIE de Rambervillers, située hors zone de chalandise de l’arrêté en vigueur.

Au regard des éléments cités précédemment, à savoir la sécurisation de l’exploitation (difficulté à respecter les VLE et la température de post-combustion à bas régime), éviter

des arrêts / redémarrages (sources d'émissions plus importantes), valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés au lieu de l'enfouissement, caractère temporaire de cette demande, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Doubs de signer l'arrêté portant dérogation à l'article 27.2 relatif à l'origine des déchets de l'arrêté complémentaire n°2004 01 09 04 962 du 1^{er} septembre 2004.